

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Conseillers en exercice : 10
Conseillers Présents : 06
Procurations : 01
Convocation : 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BATAILLE Anne, Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René et Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme BALANGER Murielle, Mme DA COSTA Noria et Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) : Mme PROFFIT France donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

06 / 2025 - OBJET : ATELIERS PHILO – CONVENTION ASSOCIATION SEVE

L'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble), agréementée de l'Education Nationale, propose l'animation d'ateliers de philosophie pour les élèves de l'école élémentaire et pratique de l'attention, d'ingénierie pédagogique, de coordination et de pilotage du projet ainsi que d'un suivi de l'évaluation.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de signer une première convention pour un montant global de 2 755,00 € ainsi qu'une deuxième de 1 900,00 € détaillé comme suit :

- 8 interventions pour 3 classes (2 280,00 €) ;
- 5 interventions pour une classe (475,00 €) ;
- 10 interventions pour 2 classes (1 900,00 €).

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- Accepte de signer les conventions avec l'association SEVE pour un atelier de philosophie destiné aux élèves des écoles de la commune comme détaillée ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 24 octobre 2025

Le Président,

René LAVILLE

Accusé de réception en préfecture
066-21660585-20251023-062025-DE
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025

